

**DIRECTIVES POUR LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE ROMANDE
SAISON 2018-2019**

Aux patineurs des clubs de l'ARP qui participent à des compétitions en ROMANDIE,

Pour rappel la licence ARP est obligatoire pour les compétitions ayant lieu en Romandie, le renouvellement pour la saison 2018-2019 se fera tout simplement en payant sur le compte de l'ARP.

Association Romande de Patinage

IBAN CH10 0900 0000 1000 4479 6

BIC POFICHBEXXX

Votre reçu de paiement de la poste ou de la banque servira d'attestation. Je vous rappelle que vous pouvez trouver la liste de tous les membres compétitions de la saison sur le site patinage romand. Si le numéro de licence ARP est en vert, cela signifie que l'ARP a bien reçu votre versement.

Pour les membres qui possédaient une licence en 17-18, **le renouvellement doit avoir été fait avant le 15 septembre, première compétition de la saison. Passez cette date, le renouvellement passe de 30 à 40.-**

Le comité de l'ARP vous souhaite un bel été et se réjouit de vous retrouver sur les patinoires à partir de fin août.

Pour le comité
C. Miles